4ème séance de l'année
Jeudi 04 mai 2023

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

2ème convocation adressée
aux élus
(Art L 2121-10 et L2121-17 du CGCT)
Le 28 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Badi FADDOUL
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE EUGENE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT

PRESENTS

Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Claude BARFLEUR
Jacques BANGOU
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(*proc. Bruno FANFANT*),
Dominique DOLMARE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(proc. Tania GALVANI),
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN »

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 19/05/2023
971-219711207-BF_012_2023-BF

50/04 mai 2023

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN »

Vu l'article L.2311-5 du CGCT,

Vu le rapport de présentation des résultats de l'exercice du budget annexe « Maison de Quartier Bergevin »,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Considérant que le budget annexe « Maison de Quartier De Bergevin » ne présente pas de résultat en section de fonctionnement,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés et huit (8) abstentions :
M. Badi FADDOUL - M. Jacques BANGOU - Mme Evelyne DEMOCRITE
M. Claude BARFLEUR - Mme Monique DECASTEL - M. Mehdi KEÏTA
M. Loïc MARTOL - Mme Marie-Eugène TROBO - THOMASEAU

Article 1 : D'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

- **Budget annexe « Maison de Quartier Bergevin »** :

Section de Fonctionnement	
Article 002 – Excédent de Fonctionnement reporté	0.00 €
Section d'Investissement	
Article 1068 - Réserves	0,00 €
A l'exécution du virement à la section d'Investissement	0,00 €

Article 2 : Le maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pointe-à-Pitre, le 04 mai 2023,

Le Maire

MAIRIE DE POINTE-A-PITRE (Guadeloupe)

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 19/05/2023
971-219711207-BF_012_2023-BF